



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 12
Résultats des votes : pour 8 contre 2 abstention 2

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT

Absentes (excusées) : Mme Chrystel DEMIZIEUX et Mme Nathalie MASSART

Ont donné pouvoir : Mme Chrystel DEMIZIEUX à M. Stéphane TISSOT
Mme Nathalie MASSART à M. Pascal CHEVALLEREAU

Absent : M. Yann HARDY

M. Pascal CHEVALLEREAU est nommé secrétaire de séance.

DEL_02072025	Programme Local de l'Habitat (PLH) Avis de la commune sur le projet de PLH 2025-2030 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation précise que « le Programme Local de l'Habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. (...) Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

La procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT a été conduite par un comité technique composé d'élus et de techniciens. L'élaboration de la stratégie a été menée de façon à favoriser la concertation avec les partenaires institutionnels, les acteurs de l'habitat et du social, et le grand public. L'avancée du projet a été présentée régulièrement au bureau communautaire et validée à chaque grande étape par le comité de pilotage et le conseil communautaire.

L'élaboration du PLH de la CCVT a abouti à l'arrêt du projet par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat ainsi arrêté est soumis pour avis aux communes membres qui devront faire leurs observations dans la limite de 2 mois.

Au vu des avis formulés par les communes, la CCVT délibérera à nouveau sur le projet puis le transmettra à l'État pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, pour avis avant adoption.

Le Programme Local de l'Habitat de la CCVT couvrira la période 2025-2030. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et projetée sur le territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et sa qualité.

Le Programme Local de l'Habitat est structuré en trois parties :

- le diagnostic,
- le document d'orientation, comprenant des axes stratégiques qui constituent le support de la politique de l'habitat pour les 6 ans à venir,
- le programme d'actions, qui définit les actions à mener par chacun des acteurs, y compris les communes.

En s'appuyant sur les constats du diagnostic, le PLH 2025-2030 souhaite donner les orientations nécessaires à la production nouvelle de logements et à l'évolution du parc existant afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire, de favoriser le logement permanent et de garantir la mixité sociale.

C'est pourquoi, les orientations stratégiques suivantes ont été retenues :

- I. Appliquer une trajectoire de développement plus équilibrée avec un taux de croissance démographique de +0.7% par an et un objectif de production de 130 résidences principales par an.
- II. Orienter la production des nouveaux logements afin qu'au minimum 50% de la production nouvelle soit à vocation sociale et abordable, telle que :
 - Minimum 35% à vocation sociale pérenne (locatif social pérenne et accession sociale en Bail Réel Solidaire)
 - Jusqu'à 15% abordables (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires)
- III. Orienter la production de l'offre locative sociale en concordance avec les profils des demandeurs, à savoir :
 - 40% PLAI
 - 50% PLUS
 - 10% PLSet
 - 15% de T1
 - 35% de T2
 - 35% de T3
 - 15% de T4 et plus

IV. Tendre vers une armature urbaine équilibrée en répartissant la construction nouvelle de la façon suivante :

ARMATURE URBAINE	Répartition de l'objectif de production de logements	Objectifs de construction de logements du 2025-2030 (Résidences principales secondaires)	de de PLH +	Dont minimum de résidences principales 2025-2030
Thônes	20%	+/- 230		200
Centralité urbaine	+/- 20%	+/- 230		200
Le Grand Bornand	17,5%	+/- 200		105
Saint Jean de Sixt	16,5%	+/- 190		100
La Clusaz	15%	+/- 170		95
Pôle secondaire	+/- 49%	+/- 560		300
Dingy Saint Clair	7,5%	+/- 85		75
Alex	2%	+/- 25		20
Manigod	5%	+/- 55		40
Les Villards sur Thônes	7,5%	+/- 85		75
Pôle de proximité	+/- 22%	+/- 250		210
Le Bouchet Mont Charvin	1%	+/- 10		6
Les Clefs	3%	+/- 35		20
La Balme de Thuy	2%	+/- 20		14
Serraval	3%	+/- 35		30
Pôle ruraux	+/- 9%	+/- 100		70
TOTAL CCVT	100%	1 140		780

V. Développer des réponses opérationnelles autour de 4 grands axes stratégiques :

- 1- Accompagner la transition énergétique et limiter l'empreinte environnementale de la construction neuve ;
- 2- Favoriser l'habitat permanent et promouvoir une offre de logements abordables ;
- 3- Répondre aux besoins des publics les plus vulnérables ou ayant un besoin en logement urgent ;
- 4- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat.



Chaque axe stratégique se décline en plusieurs actions opérationnelles, détaillées dans le programme d'actions, qui seront mises en œuvre au cours des 6 prochaines années.

Axe 1- Accompagner la transition énergétique et limiter l'empreinte environnementale de la construction neuve	Axe 2- Favoriser l'habitat permanent et promouvoir une offre de logements abordables	Axe 3- Répondre aux besoins des publics les plus vulnérables ou ayant un besoin en logement urgent	Axe 4- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat
Action 01.1 Construire une stratégie foncière conciliant le développement équilibré de l'habitat sur le territoire et le respect de la trajectoire ZAN	Action 02.1 S'outiller pour développer dans chaque commune une offre abordable, en locatif comme en accession	Action 03.1 Apporter des réponses aux besoins d'accueil spécifiques : logements d'urgence, temporaires, adaptés à la mobilité professionnelle, adaptés au vieillissement ou handicap	Action 04.1 Suivre et animer la politique locale de l'Habitat, en lien avec l'urbanisme et l'aménagement
Action 01.2 Inciter à la rénovation énergétique des logements anciens	Action 02.2 Stimuler l'offre locative privée et le développement d'une offre de qualité à loyers maîtrisés	Action 03.2 Apporter des réponses aux besoins spécifiques des gens du voyage	Action 04.2 Suivre et évaluer en mettant en place un observatoire de l'habitat et du Foncier
Action 01.3 Apporter un appui financier aux opérateurs-constructeurs ou aux communes pour les opérations les plus vertueuses à vocation sociale	Action 02.3 Engager une réflexion sur l'encadrement des résidences secondaires et meublés de tourisme et s'appuyer sur les outils à disposition	Action 03.3 Lutter contre l'habitat indigne	Action 04.3 Engager un travail de gestion partenariale de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux
	Action 02.4 Orienter et adapter la production de logements pour répondre aux évolutions des besoins et encourager les nouveaux modes d'habiter		Action 04.4 Favoriser le partage des connaissances et accompagner les élus et agents communaux

Des délibérations complémentaires pourront être prises pendant la mise en œuvre du PLH afin de préciser certains dispositifs du plan d'actions.

Le budget prévisionnel de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en correspondance avec le programme d'actions est de 2 007 000 € (hors Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et mise en œuvre du Schéma Départementale d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage) pour la période 2025-2030.

Cela étant exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1, L302-2 et R.302-9 ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes arrêté par délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2025, ci-annexé ;

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, :

- **EMET** un avis favorable au le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030 ci-annexé ;
- **TRADUIT** le PLH dans son PLU dans un délai de 3 ans maximum suivant l'adoption du PLH (article L131-6 du code de l'urbanisme).
- **REMARQUE** qu'il serait judicieux de procéder à l'adoption du PLH après l'adoption du SCOT en cours.

Le lundi dix-sept février deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Philippe ROISINE.



Le Secrétaire de séance,
M. Pascal CHEVALLEREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 24 février 2025

Publié le : 24 février 2025

Philippe ROISINE.

